

Avenant 4 à l'accord national des centres de santé





Avenant 4 signé le 14 avril 2022 entre l'Uncam) et l'ensemble des organisations gestionnaires des centres de santé été



Système d'information

1 critère : conformité avec le cahier des charges de l'ANS labellisé de niveau standard intégrant les fonctionnalités minimales nécessaires au fonctionnement d'un centre de santé.

A compter de 2023, les centres de santé doivent disposer d'un logiciel référencé Ségur avec un LAP certifié HAS. (socle et prérequis)

Indicateur	Rémunéra- tion	Entrée en vigueur
Remplissage du DMP (optionnel) 20 % des consultations donnant lieu à l'alimentation d'un document dans le DMP (par ETP ¹ MG ² dans la limite de 20 ETP)	40 points (280€)	2022
Usage de la MSSanté (optionnel) Au moins 5 % des consultations comprenant un échange par mail sécurisé avec un patient via la messagerie de Mon espace santé (par ETP MG dans la limite de 20 ETP)	40 points	2022
E-prescription (optionnel) 50 % des prescriptions de produits de santé établies pour sa patientèle réalisées via le service e-prescription (par ETP MG dans la limite de 20 ETP)	40 points	2023
Application carte vitale (optionnel) 5 % des FSE réalisées avec l'application carte Vitale (par ETP MG dans la limite de 20 ETP)	40 points	2023
Total	160 points	

¹ETP: Emploi temps plein ²MG : Médecin généraliste





USAGES CDS - Transposition de l'avenant 9 médecins (1/2)



Aide financière ponctuelle hors rémunération forfaitaire spécifique CDS (pour les CDS polyvalents/médicaux) pour l'alimentation initiale du VSM pour la patientèle ALD



Indicateur

Alimentation dans le DMP du Volet de synthèse médicale (VSM) par le médecin traitant, pour la patientèle du médecin en Affection Longue Durée

Rémunération forfaitaire

- Niveau 1 : 1 500 € par ETP de médecin généraliste dans la limite de 20 ETP si le centre de santé a élaboré des VSM pour au moins la moitié de sa patientèle ALD et que ces VSM alimentent le DMP
- Niveau 2 : 3 000 € par ETP de médecin généraliste dans la limite de 20 ETP si le centre de santé a élaboré des VSM pour 90 % de sa patientèle ALD et que ces VSM alimentent le DMPq

Remarque: Majoration de 20% de la rémunération si au moins 1/3 des VSM sont au format structuré Ce forfait est pondéré par la taille de la patientèle médecin traitant du centre de santé sur la base de la patientèle de référence retenue pour le calcul de la ROSP.



Période d'observation

- Du 01/01/2022 au 30/06/2023
- Versement au cours du second semestre 2023



CDS - Transposition de l'avenant 9 médecin pour les CDS médicaux et polyvalents (2/2)



2022

- > Création d'un indicateur d'usage du DMP (remplissage du DMP) 40 points fixes/ETP de MG (dans la limite de 20 ETP médecins généralistes) : 20% de consultations donnant lieu à une alimentation d'un document dans le DMP)
- > Création d'un indicateur **d'usage de la Messagerie Citoyenne entre PS et patients** du service Mon espace santé **40 points fixe fixes/ETP de MG (dans la limite de 20 ETP médecins généralistes)**: 5 % de consultations comprenant un échange par mail sécurisé avec le patient via la messagerie de MES
- > Évolution de l'indicateur Cahier des Charges SV : Version avec l'addendum 8 intégrant ApCV (ou logiciel référencé Ségur) requise

2023

- > Ajout de l'obligation pour remplir l'indicateur socle et prérequis « système d'information » de disposer d'un logiciel référencé Ségur avec un LAP certifié HAS.
- > Création d'un indicateur d'usage de la e-Prescription 40 points fixes fixes/ETP de MG (dans la limite de 20 ETP médecins généralistes) : 50 % des prescriptions de produits de santé établies pour la patientèle réalisée via le service e-prescription
- > Création d'un indicateur d'usage de l'application Carte Vitale 40 points fixes fixes/ETP de MG (dans la limite de 20 ETP médecins généralistes) : 5% des feuilles de Soins Électroniques réalisées avec l'apCV)

Ces deux indicateurs sont optionnels jusqu'en 2024.